



Assemblée générale

Distr. générale
13 juillet 2015

Soixante-neuvième session
Point 132 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 juin 2015

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/422/Add.3)]

69/274. Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

B¹

L'Assemblée générale,

I

Prévisions révisées du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 se rapportant au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Ebola et à la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola

Rappelant sa résolution 69/3 du 9 octobre 2014 et la section X de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général consacré aux prévisions révisées concernant les chapitres 5 (Opérations de maintien de la paix), 8 (Affaires juridiques), 27 (Aide humanitaire), 29B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), 29C (Bureau de la gestion des ressources humaines), 29D (Bureau des services centraux d'appui), 34 (Sûreté et sécurité) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 qui se rapportent au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Ebola et à la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola², et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général²;
2. Souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³;

¹ La résolution 69/274 du 2 avril 2015 porte dorénavant le numéro 69/274 A.

² A/69/842.

³ A/69/903.



3. *Exprime sa gratitude* au Secrétaire général et aux autres acteurs de la lutte contre la crise causée par l'épidémie d'Ebola, ainsi qu'au personnel des Nations Unies qui combat la propagation de la maladie avec dévouement et détermination ;

4. *Prend note avec satisfaction* des contributions versées par la communauté internationale au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour l'action contre l'Ebola et encourage le versement d'autres contributions pour aider à financer les activités futures de l'Organisation des Nations Unies dans les pays les plus touchés ;

5. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section X de sa résolution 69/262, note qu'il est difficile d'évaluer avec précision les ressources et les effectifs nécessaires compte tenu du caractère imprévisible et instable des conditions dans lesquelles sont menées les activités, mais se déclare toutefois fermement convaincue que les préoccupations qu'elle a exprimées au sujet de la composition des effectifs de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola et du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Ebola n'ont pas été pleinement prises en compte ;

6. *Note* que la liquidation de la Mission devrait s'achever le 30 septembre 2015 au plus tard et que les activités du Bureau de l'Envoyé spécial devraient prendre fin d'ici au 31 décembre 2015, et prie le Secrétaire général de veiller à titre prioritaire à ce que la transition entre, d'une part, la Mission et le Bureau de l'Envoyé spécial et, d'autre part, les équipes de pays des Nations Unies et les autres intervenants, s'opère en douceur et sans délai ;

7. *Prend note* des paragraphes 26 et 37 du rapport du Comité consultatif³ ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'engager la communauté internationale à continuer de soutenir l'action menée par les gouvernements des pays touchés, notamment aux fins du relèvement et de la mise en place des infrastructures sanitaires nationales et de leur renforcement ;

9. *Prie également* le Secrétaire général, dans le cadre de son examen des enseignements tirés de l'expérience de la Mission, de lui présenter durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session un rapport détaillé sur les activités de coordination menées par la Mission et le Bureau de l'Envoyé spécial avec les autres organismes des Nations Unies, les gouvernements des pays les plus touchés et les autres intervenants ;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport visé au paragraphe 9 ci-dessus les résultats de l'étude approfondie qu'il aura réalisée sur les questions d'organisation, d'administration et de planification de la Mission et sur ses opérations sur le terrain, ainsi que des informations sur l'exécution du budget, notamment la liquidation et la réforme ou la cession des biens de la Mission et du Bureau de l'Envoyé spécial ;

11. *Se félicite* de la création du Groupe de haut niveau sur l'action mondiale face aux crises sanitaires, qui prendra notamment en compte l'expérience acquise récemment face à l'épidémie d'Ebola, et encourage le Secrétaire général à veiller à ce que les études sur les enseignements tirés de l'expérience soient complémentaires ;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les biens soient réformés ou cédés à la liquidation de la Mission, conformément aux règlements et règles de l'Organisation ;

13. *Décide* d'ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 un crédit d'un montant de 87 839 700 dollars des États-Unis (déduction faite des contributions du personnel), dont un montant de 862 300 dollars au chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix), un montant de 100 200 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques), un montant de 84 539 100 dollars au chapitre 27 (Aide humanitaire), un montant de 150 200 dollars au chapitre 29B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), un montant de 828 000 dollars au chapitre 29C (Bureau de la gestion des ressources humaines), un montant de 1 244 700 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui), un montant de 115 200 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) et un montant de 2 831 700 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

II

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rappelant la section VI de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013, ses résolutions 68/248 A et C du 27 décembre 2013, la section II de sa résolution 68/247 B du 9 avril 2014, sa résolution 68/280 du 30 juin 2014 et la section IV de sa résolution 69/262,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général consacrés aux prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité qui se rapportent à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, à la Mission électorale des Nations Unies au Burundi, à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et au Groupe d'experts sur le Soudan du Sud⁴, et les rapports correspondants du Comité consultatif⁵,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général⁴ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans ses rapports⁵ ;
3. *Prend note* du paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif⁶ ;
4. *Prie* le Secrétaire général de continuer de suivre de près la composition des effectifs de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, notamment de la Division de l'assistance électorale, de la Division des droits de l'homme, de la justice transitionnelle et de l'état de droit et de la Division de la coordination et de l'appui consultatif pour le secteur de la sécurité, afin que la Mission puisse s'acquitter efficacement de son mandat ;
5. *Rappelle* le paragraphe 36 et l'alinéa *b* du paragraphe 37 du rapport du Comité consultatif⁶ et décide d'approuver la création de deux postes d'agent de sécurité qui seront financés au moyen de ressources existantes ;

⁴ A/69/363/Add.6 à 8.

⁵ A/69/628/Add.1 à 3.

⁶ A/69/628/Add.1.

6. *Prend note* du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif⁷ et décide de créer trois postes, dont un poste de la classe P-3 et deux postes d'agent des services généraux (Autres classes) ;

7. *Rappelle* le paragraphe 42 du rapport du Comité consultatif⁸ et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans le prochain projet de budget, des renseignements concernant l'emploi des ressources fournies à des agents n'appartenant pas à l'Organisation ;

8. *Rappelle également* le paragraphe 44 du rapport du Comité consultatif⁸ et prie le Secrétaire général de lui communiquer à l'avenir des informations sur le recours à des sociétés de sécurité privées dans tous les budgets des missions politiques spéciales ;

9. *Rappelle en outre* le paragraphe 47 du rapport du Comité consultatif⁸ et décide de réduire de 93 700 dollars le montant des ressources prévues pour les voyages en 2015 ;

10. *Décide* d'approuver des prévisions de dépenses d'un montant de 236 226 900 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour 2015, au titre de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud ;

11. *Décide également* d'ouvrir, conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit supplémentaire de 73 130 500 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, compte tenu des soldes inutilisés et des montants des crédits qu'elle a ouverts dans sa résolution 69/262 ;

12. *Décide en outre* d'ouvrir au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 un crédit d'un montant de 8 755 900 dollars, contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

97^e séance plénière
25 juin 2015

⁷ A/69/628/Add.3.

⁸ A/69/628/Add.2.